



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

Manifeste pour le Droit des Femmes à la Ville

Comment peut-on réaliser le Droit des Femmes à la Ville?

1. Une VILLE qui adopte toutes les mesures nécessaires -normatives, urbaines, économiques et sociales- contre **la discrimination** sous toutes ses formes, à l'égard des femmes et des filles, garantissant leur plein épanouissement personnel, leur **égalité** dans le l'exercice et la réalisation de leurs droits à la citoyenneté, en particulier ceux des femmes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, des personnes d'ascendance africaine, des indigènes, des femmes déplacées, migrantes, métisses, LGBTIQA et souffrant de handicaps, entre autres.
2. Une VILLE qui garantisse la parité dans la **participation politique** complète et effective des femmes et l'égalité des opportunités en matière de leadership à tous les niveaux de la prise de décision dans la vie politique, sociale, culturelle, économique et publique, en affermissant leurs voix et en générant des espaces et des ressources pour les programmes consacrés aux femmes.
3. Une VILLE **exempte de violence** -physique, psychologique, verbale, matérielle ou symbolique- contre les femmes dans la sphère publique ainsi que privée, qui garantisse la sécurité d'utilisation et de jouissance des espaces publics et des biens communs et assure la liberté de circulation. Une VILLE où la peur ne soit pas une limite à leurs libertés. Une VILLE qui garantisse le droit des femmes de prendre les décisions relatives à leur propre corps.
4. Une VILLE qui assure la protection des femmes, y compris des réfugié-e-s, en période de guerre et de conflit. A une époque à laquelle les conflits armés et les déplacements forcés constituent des phénomènes de plus en plus urbains, il faut se pencher tout particulièrement sur les menaces qui pèsent sur les femmes, ainsi que sur leurs vulnérabilités et sur leurs besoins spécifiques. La responsabilité d'attaquer à la racine les causes de ces conflits qui affectent si gravement les communautés vulnérables, y compris les femmes, incombe à la communauté internationale.
5. Une VILLE qui garantisse **la réalisation du logement adéquat**, de la sécurité de tenure des femmes, des droits de succession, de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène, en particulier pour les femmes seules assumant la responsabilité de leur foyer et de leur famille.
6. Une VILLE qui reconnaisse, valorise et redistribue **le travail de prise en charge** des personnes dépendantes et de soin communautaire, principalement assumé par les femmes. La prise en charge devrait être une responsabilité publique et sociale, au-delà de l'individuel, qui devrait être assumée par toute les personnes et devrait être incluse et budgétisée dans les politiques publiques.
7. Une VILLE qui garantisse aux femmes un accès équitable et abordable aux **biens, services publics et aux opportunités offertes par les villes**, qui incorporent les besoins des femmes, en accordant une attention particulière aux soins dirigés à l'enfance, aux personnes âgées et aux

personnes souffrant de handicap à charge, tels que: les services de prise en charge de l'enfance, la nourriture et la nutrition, les services de santé, les transports publics de qualité répondant aux besoins de mobilité des femmes, l'éclairage public décent, les installations sanitaires fonctionnelles, les lieux et infrastructures de travail décent-e-s pour les travailleuses informelles qui sont majoritaires, ainsi que des opportunités culturelles pour les femmes, en particulier les jeunes.

8. Une VILLE qui promeuve **l'autonomie économique** des femmes, garantissant l'égalité de l'emploi, la dignité et l'égalité de rémunération pour tous et toutes en conditions égales, la reconnaissance du travail informel des femmes, source déterminante de revenu dans les villes. Une VILLE qui modifie les **relations de pouvoir** entre hommes et femmes, familles, marché et État, transformant la ville en fonction des besoins individuels et collectifs des femmes.
9. Une VILLE où les femmes aient une voix active et décisive dans le **processus de planification, conception, production, utilisation et occupation de l'espace urbain**. Où le processus de planification urbaine place au centre des programmes les besoins, les usages et les désirs de la diversité des personnes, sans omettre les femmes et les autres identités.
10. Une VILLE qui prenne en compte la diversité des femmes, en fonction des différences d'âge, de capacités physiques, d'origine, de nationalité, d'appartenance ethnique, de religion, de race, de situation économique, d'orientation sexuelle, religieuse ou politique. Une VILLE qui garantisse, respecte **les liens et les identités communautaires**, favorisant les relations sociales et l'échange culturel, sans discrimination envers les femmes en raison de leurs coutumes, traditions ou pratiques sociales.
11. Une VILLE qui promeuve **l'égalité de genre** pour accéder au crédit et aux marchés et défende l'environnement et la vie. Une VILLE qui **élimine les inégalités sociales, économiques et de genre entre le rural et l'urbain**, qui valorise les formes de production agricole paysanne et l'agriculture urbaine, noyaux de la vie urbaine. Une ville qui reconnaisse le lien décisif entre le rural et l'urbain.